

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1
du code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 4.09.23
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°



Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2023 - 529
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A MADAME CAROLE FAIVRE-CHALON, EN CHARGE D'UNE MISSION TEMPORAIRE AUPRES DE LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE SANTE, POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 OCTOBRE 2023

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n° 2021-CD-9-6419.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°AD-2022-693 du 2 décembre 2022 donnant délégation de signature à madame Carole Faivre-Chalon, responsable du service accompagnement des familles du Centre maternel de Porchefontaine,

Vu l'arrêté n°AD-2023-244 du 9 mai 2023 portant délégation de signature au sein de la direction enfance jeunesse,

Vu la lettre de mission en date du 30 juin 2023 adressée à madame Carole Faivre-Chalon et relative à une mission temporaire de conseil auprès de la directrice générale adjointe enfance famille et santé, du 1^{er} juillet 2023 au 30 octobre 2023,

Considérant que madame Sandra Lavantureux exerce les fonctions de directrice générale adjointe enfance famille et santé,

Considérant que madame Carole Faivre-Chalon exerce les fonctions de responsable du service accompagnement des familles du Centre maternel Porchefontaine,

Considérant que madame Carole Faivre-Chalon exerce, en outre, les fonctions temporaires de chargée de mission protection de l'enfance pour une mission de conseil auprès de la directrice générale adjointe enfance famille et santé, à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 30 octobre 2023,

Considérant que, dans le cadre de ces fonctions temporaires, et dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à madame Carole Faivre-Chalon, en qualité de chargée de mission protection de l'enfance, dans le cadre de la mission temporaire de conseil auprès de la directrice générale adjointe enfance famille et santé, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans son domaine d'intervention :

- Service protection du pôle enfance-jeunesse du territoire d'action départementale de Seine Aval - Antenne Mantes-la-Jolie :

- En matière d'administration générale :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ;
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - les arrêtés des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- En matière de marchés publics :
 - pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'ASE, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T.

- En matière d'enfance-jeunesse :
 - tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance (ASE) dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - les conventions triennales de prise en charge avec les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'ASE après accord de la directrice enfance et jeunesse en cas de dépassement tarifaire ;
 - les projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire des mineurs confiés au service de l'ASE ;
 - les réponses aux recours gracieux dans le cadre des prestations d'ASE ;
 - les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
 - les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;
 - les mandats de représentation en justice.

Article 2 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BÉDIERE
Date : 31/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature temporaire à Madame Carole FAIVRE-CHALON, en charge d'une mission temporaire auprès de la Directrice Générale Adjointe Enfance Famille Santé, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 octobre 2023

Date de transmission de l'acte : 04/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 04/09/2023

Numéro de l'acte : AD2023-529 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230831-AD2023-529-AR

Date de décision : 31/08/2023

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2023-529

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-04T10-50-57.00 (MI247272870)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230831-AD2023-529-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Délégation de signature temporaire à Madame Carole FAIVRE-CHALON, en charge d'une mission temporaire auprès de la Directrice Générale Adjointe Enfance Famille Santé, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 octobre 2023

Date de décision : 31/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [Arrêté AD 2023-529 DGAEFS_mission temporaire_C FAIVRE CHALON 31.08.23.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/09/23 à 10:50

Date 04/09/23 à 10:50

Date 04/09/23 à 10:53

Par [GALEA Caroline](#)

Par [GALEA Caroline](#)